



Envoyé en préfecture le 07/07/2017

COMMUNE DE BORAN-SUR-OISE
Département de l'OISE - Arrondissement de Senlis
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

le 07/07/2017

20170630-2017_29-DE

Séance ordinaire du 30 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente du mois de Juin, à vingt heures quarante minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Délibération n°2017-29

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM - Jean-Jacques HAINAUT - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Janick RONCIN, Adjoint - François CLABAUT - Christian ROBIN - Nicole FAUVAUX - Fabrice JEHENNE - Martine SELVES - Françoise BERLY - Karine JANAS - Jennifer LE BORGNE.

OBJET :

Absents : Alain COUDERT (excusé) - Jean-Louis CAMILLERI - (représenté par M. ROBIN) Élisabeth GEST (excusée) - Céline SERVOISIER (représentée par M. DUMORTIER).

Débat PADD

Secrétaire de Séance : Jennifer LE BORGNE.

Date de Convocation :

16/06/2017

Affichage :

16/06/2017

Plan Local d'Urbanisme :

débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 16

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de PLU. Il expose le projet d'urbanisme et d'aménagement de la commune de Boran-sur-Oise.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement du PLU et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec les objectifs du PADD.

Le Maire certifie que, en application de l'article L 2131 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est rendu exécutoire par télétransmission en préfecture le

07 JUL. 2017

Le Maire,

Il convient qu'un débat sur le projet de PADD ait lieu en séance publique du Conseil municipal. Ce débat doit porter sur les orientations générales du document.

Les réflexions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Boran-sur-Oise sont engagées depuis mars 2017.

Le PADD porte une vision de commune : quel projet de commune à horizon 2033 ? Il permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement et d'aménagement de Boran-sur-Oise.

Trois réunions de la Commission PLU ont permis de conduire la réflexion du projet de Ville et de construire le PADD : réunions de travail du 02 mars, 30 mars et 5 mai 2017.

Le 8 juin 2017, le projet de PADD a fait également l'objet d'une réunion avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées.

Le Projet d'Aménagement de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Boran-sur-Oise traduit donc les ambitions et les enjeux de développement et d'aménagement de la commune de Boran-sur-Oise.



Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Attesté le

516

Le PADD s'articule et se décline en deux axes principaux :

Le PADD s'articule et se décline

Axe 1 : Accompagner le développement du bourg à la charnière entre Pays de Thelle et Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Un cadre favorable à l'accueil de nouveaux habitants, d'activités économiques et au développement d'une offre touristique.

- Une économie dynamique entre économie de proximité et activités industrielles.
- Une attractivité et une offre résidentielle choisies.
- Un bourg à l'échelle du piéton où les déplacements doux sont à l'honneur.
- Un tourisme nature et patrimonial en lien avec l'Oise.

Axe 2 : Préserver l'identité rurale de Boran-sur-Oise et valoriser son ancrage à la vallée de l'Oise.

Une harmonie et une qualité villageoises dans le respect des patrimoines paysagers et en valorisant l'axe Oise.

- Des paysages ruraux à aménager dans le respect de leur qualité.
- Un patrimoine villageois préservé, rénové et vivant.
- Une activité agricole en développement et en évolution.
- La fonctionnalité des continuités écologiques villageoises maintenue.
- L'intérêt de la continuité éco-paysagère de la vallée de l'Oise réaffirmé.

Le projet de PADD est discuté et approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : BORAN SUR OISE

Utilisateur : DUMORTIER JEAN-JACQUES

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2017_29
Date de la décision:	2017-06-30 00:00:00+02
Objet:	Débat PADD
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	060-216000869-20170630-2017_29-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 060-216000869-20170630-2017_29-DE-1-1_0.xml	text/xml	773
nom de original: 29.pdf	application/pdf	115084
nom de métier: 060-216000869-20170630-2017_29-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	115084

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 juillet 2017 à 11h10min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 juillet 2017 à 11h16min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	7 juillet 2017 à 11h16min18s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	7 juillet 2017 à 12h17min40s	Recu par le MIOCT le 2017-07-07